



Le 10 janvier 2017

Monsieur Mathew Cook
Gestionnaire, Division de la réglementation scientifique
Bureau de la réglementation des produits du tabac
Direction de la lutte au tabagisme
Direction générale de la santé environnementale et de la sécurité des consommateurs
Santé Canada
hc.pregs.sc@canada.ca

Monsieur,

L'Association médicale canadienne (AMC) est heureuse de répondre au *Décret modifiant l'annexe de la Loi sur le tabac (menthol)* de Santé Canada, paru le 5 novembre 2016 dans la Partie 1 de la *Gazette du Canada*.

L'AMC est d'avis que le gouvernement fédéral joue un rôle important, surtout auprès des jeunes, dans la prévention, l'abandon et l'éradication du tabagisme au Canada. En 2008, l'AMC demandait déjà au gouvernement fédéral de bannir le menthol dans les produits du tabac. En 2014, elle a présenté à Santé Canada un mémoire sur la proposition visant à modifier la *Loi sur le tabac* afin de limiter le recours aux additifs dans les produits du tabac. L'AMC était alors préoccupée par le fait que la *Loi* ne considérait pas le menthol comme un aromatisant dans ces produits.

Ainsi, l'AMC appuie fortement le décret proposé par Santé Canada visant à interdire le menthol dans les cigarettes, les feuilles d'enveloppe (feuille de tabac à rouler) et les cigares. Ce décret a la capacité de dissuader les jeunes de fumer, car l'absence du menthol fait ressortir l'âpreté de la fumée du tabac et rend le tabagisme moins agréable. Il pourrait réduire le nombre de jeunes fumeurs, mais également le nombre de fumeurs dans l'ensemble de la population canadienne.

L'AMC a émis son premier avertissement public contre les dangers du tabac en 1954, et ne cesse depuis de réclamer des mesures plus strictes pour lutter contre le tabagisme. L'interdiction du menthol est un pas de plus dans la bonne direction.

Veillez agréer, Monsieur, nos sincères salutations.

Dr Jeff Blackmer, M.D., M.Sc.S., FRCPC
Vice-président, Professionnalisme médical
Association médicale canadienne

